

**Procès-verbal de la réunion du Conseil
municipal du 03 novembre 2025 à 18 heures 30**
Approuvé lors de la séance du 1^{er} décembre 2025

Etaient présents :

M. Patrice GAUTHIER, Maire
Mme Michèle GRAVIER, adjointe au Maire
Mme Sophie PELLETIER, adjointe au Maire
M. Jean-Paul POTHIER, adjoint au Maire
M. Julien BOIRE, conseiller municipal
M. Michel BOUDIN, conseiller municipal
M. Guillaume CHARASSE, conseiller municipal
Mme Marie-Emilie GIRAUD, conseillère municipale
M. Arnaud GODARD, adjoint au Maire
Mme Marie-Charlotte MATHIEU, conseillère municipale
M. Hugues MOJAL, conseiller municipal
M. Patrice PARRAUD, conseiller municipal
M. Marc SAUDREAU, conseiller municipal
Mme Marianne ESPAGNOL, conseillère municipale

Etaient absentes excusées :

Mme Patricia COUTADEUR, conseillère municipale
Mme Marie-Christine VALLENET, adjointe au Maire

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil ; Michèle GRAVIER est nommée secrétaire de séance.

Il est procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour :

- ⇒ Approbation du procès-verbal de la réunion précédente,
- ⇒ Participation des communes de résidence aux frais de scolarité de l'école,
- ⇒ Dissolution du budget annexe Panneaux Photovoltaïques,
- ⇒ Encaissement d'un chèque de sinistre,
- ⇒ Contractualisation d'une ligne de trésorerie,
- ⇒ Comptes rendus des Commissions et questions diverses.

Le Conseil, après avoir entendu les rapporteurs, délibère ainsi qu'il suit :

Affaire n°1. Délibération n° 53/2025 : Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 06 octobre 2025. Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 06 octobre 2025.

VOTE : UNANIMITE

Affaire n°2. Délibération n°54/2025 : Participation des communes de résidence des enfants scolarisés à l'école

Chaque année, il convient de fixer le montant de la participation des communes de résidence des enfants scolarisés à l'école.

L'article L. 212-8 du Code de l'Education détermine les dépenses à prendre en compte pour le calcul de ces frais de scolarité et actuellement, le coût moyen départemental de fonctionnement d'un élève est de : 1 800 euros pour un élève scolarisé en classe maternelle, 715 euros pour un élève scolarisé en classe élémentaire.

Ce coût est destiné à servir de référence aux communes pour déterminer le montant de la participation.

Pour mémoire, au cours de l'année scolaire précédente, le montant fixé par la commune était de 1 250 euros par enfant scolarisé en classe maternelle et de 1 000 euros par enfant scolarisé en classe élémentaire.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les montants pour l'année scolaire 2025/2026.

Le CONSEIL MUNICIPAL, vu l'avis de la Commission communale des Finances et l'avis du bureau municipal,

Après en avoir délibéré :

- Fixe la participation financière demandée aux communes de résidence par la commune de CHAPPES, au titre des frais de scolarité pour l'année scolaire 2025/2026, à :
 - 1 480 euros pour un élève scolarisé en classe maternelle,
 - 800 euros pour un élève scolarisé en classe élémentaire.
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

VOTE : UNANIMITE

Affaire n°3. Délibération n°55/2025 : Dissolution du budget annexe « PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES »

Par délibération n°07 du 13/02/2023, le conseil municipal a créé le budget annexe PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES sur l'exercice 2023.

L'article L.1412-1 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) a été modifié par la loi 2025-391 du 20/04/2025 en vigueur depuis le 03/05/2025 :

« La création d'une régie n'est pas obligatoire pour retracer les opérations des services de production d'énergie renouvelables, au sens de l'article L.211-2 du code de l'énergie. Sont notamment concernés, les services de production d'énergie photovoltaïque. Ces services peuvent donc être suivis dans le budget principal. »

En application de ces dispositions, il est proposé au conseil municipal de dissoudre le budget annexe PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES avec effet au 31/12/2025 et de reprendre les résultats de clôture de l'exercice 2025 au budget principal 2026 de la commune.

A compter du 01/01/2026, le service de production d'énergie photovoltaïque sera suivi dans le budget principal, étant précisé que l'amortissement des actifs et la reprise des subventions d'équipement correspondants devront être poursuivis jusqu'à leur terme.

Il est également proposé de mettre fin à la régie au 31/12/2025.

Le conseil municipal décide :

- De dissoudre le budget annexe PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES avec effet au 31/12/2025 et de reprendre les résultats de clôture de l'exercice 2025 au budget principal 2026,
- De suivre le service de production d'énergie photovoltaïque au sein du budget principal en poursuivant jusqu'à leur terme l'amortissement des actifs et la reprise des subventions d'équipement perçues pour leur acquisition,
- De mettre fin à la régie au 31/12/2025,
- Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires dans le cadre de cette procédure.

VOTE : UNANIMITE

Affaire n°4. Délibération n°56/2025 : Encaissement d'un chèque d'assurance GROUPAMA ; remboursement de sinistre

L'assureur de la commune GROUPAMA, est intervenu dans le cadre du sinistre du 12/11/2024 :

Endommagement de la grille du parking de la salle de sports par un véhicule de l'entreprise DELAYE : GROUPAMA vient de faire parvenir un chèque de remboursement de 1 392.77 euros.

Un remboursement partiel de 1 570.20 euros avait déjà été encaissé courant du mois de juillet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte l'indemnité de remboursement, versée à titre de dédommagement final de ce sinistre et autorise le Maire à encaisser le chèque correspondant de 1 392.77 euros.

VOTE : UNANIMITE

Affaire n°5. Délibération n°57/2025 : Contractualisation d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Centre France

Afin de financer les besoins ponctuels de trésorerie et de faire face à tout risque de rupture de paiement dans un délai très court, la collectivité peut ouvrir une ligne de trésorerie.

Cette ouverture permet, en cas décalage entre le mandatement des dépenses et la perception des recettes de couvrir les besoins nécessaires au fonctionnement de l'établissement.

Après étude de l'offre reçue de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre France :

Objet : Ligne de trésorerie débit d'office

Montant maximum : 200 000 euros

Durée : 12 mois

Taux de référence : Euribor 3 mois (valeur J-2jours ouvrés de la réalisation flooré à zéro)

Marge : 0.500%. Au taux actuel de : 2.584% marge comprise

Calcul des intérêts : nombre de jours exact / 365

Paiement des intérêts : Trimestriel à terme échu

Modalités de règlement des intérêts et du capital : prélèvement auprès du SGC de RIOM

Commission d'engagement : 0.20% du montant choisi

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant la nécessité d'ouvrir une ligne de trésorerie,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Centre France pour deux cent mille euros,

- Autorise le Maire à signer le contrat et tous les documents afférents à ce dossier.

VOTE : UNANIMITE

INFORMATIONS DES COMMISSIONS

Avancement des travaux de la route départementale 210 : Les enrobés sont terminés, il reste à réaliser le grenaillage des voies PMR (Personnes à Mobilité Réduite), la signalisation et les aménagements paysagers le long de la route dont la superficie totale représente 932 m2.

Création d'espaces paysagers : En 2024, il avait été prévu la réalisation de 8 aménagements paysagers dans les secteurs suivants du village : rue des Tournesols, rue de l'Enfer, rue Pasteur, Rue de la Buyre, giratoire route de Clermont, aire de jeux aux Oches, impasse rue du Petit Verger, fontaine route d'Entraigues et aire de jeux rue du stade. Ces travaux viennent de débuter.

Personnel communal

→ **Participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire santé des agents** : En vue de l'entrée en vigueur, au 1^{er} janvier 2026, de la participation obligatoire des employeurs publics à la protection sociale complémentaire santé, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme organise un Comité Social Territorial exceptionnel le 2 décembre 2025.

A cette occasion, il y sera examiné le projet transmis par la commune, qui est de fixer le montant de participation au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 17 euros par mois et par agent.

→ **Demande de mutation** : Le Conseil Municipal est informé que Monsieur Nicolas DAMAYE, adjoint technique principal 2^{ème} classe, a fait part de sa demande de mutation pour une autre collectivité. Cette demande prendra effet au 19 janvier 2026.

Conseil Municipal de Jeunes

Depuis plusieurs années, le Conseil Municipal de Jeunes organise une journée 100% gratuite pour les enfants :

C GONFLÉ (structures gonflables). Cette année, la journée est programmée le 15 novembre de 10 h à 18 h à la salle des sports.

Bâtiment scolaire

Afin de mettre le bâtiment en conformité, des travaux de séparation des eaux pluviales et des eaux usées, viennent d'être réalisés. Coût : 19 508 euros TTC.

La séance est levée à 19 h 35.

Signataires :

Le Président de séance : Patrice GAUTHIER	
La secrétaire de séance : Michèle GRAVIER	